

Arrondissement de  
**LUNEVILLE**

Canton de  
**BACCARAT**

Commune de  
**BIONVILLE**



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du VENDREDI 14 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze du mois de mars à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PETIT Christian, Maire.

|                                        |            |
|----------------------------------------|------------|
| Membres afférents au Conseil Municipal | 11         |
| En exercice                            | 10         |
| Qui ont pris part à la délibération    | 09         |
| Date de la convocation                 | 05/03/2025 |

**Présents :** BALLAND Michel, MANGEL Loïc, LATSCHA Françoise, SANDRE Christian, SOLTANI Sonia, PETIT Christian

**Absent(s) excusé(s) :** LAVERGNE Frédéric donne pouvoir à SOLTANI Sonia ; De MATTEI Matthieu donne pouvoir à PETIT Christian ; STOCK Monique donne pouvoir à MANGEL Loïc

**Absent(s) :** KOEHLER – BURGER Valérie

**A été nommé(e) secrétaire de séance :** MANGEL Loïc

**Objet de la délibération :** N°2025-03/01

### **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES :** **PLUIH**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, L. 103-6, R. 153-3 et suivants,

Vu la Délibération n°2018-04-02 du conseil communautaire du 27 mars 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat

(PLUiH), sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu la Délibération n°2018-04-03 du conseil communautaire du 27 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n° 2021-10-22 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur la modification du comité de pilotage et du comité technique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°2022-12-02 du conseil communautaire du 14 novembre 2022 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°DC2025-01-02 du conseil communautaire du 20 janvier 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme stipulant que chaque commune peut émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement,

Vu l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme stipulant que le délai de consultation des communes est de trois mois,

Considérant le dossier d'arrêt complet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) transmis dans son intégralité aux communes,

Considérant la méthodologie employée pour l'élaboration de ce document, les différentes étapes de la procédure et la concertation réalisée,

Considérant les débats qui se sont tenus en conseil communautaire et dans les conseils municipaux concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant les nombreux échanges avec chacune des communes concernant les principales options, orientation et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

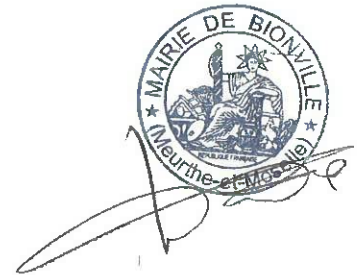
Considérant la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), faite par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement
  
- **PREND ACTE** de la tenue d'une enquête publique sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, dont les modalités seront fixées la commission d'enquête, après saisine du Tribunal Administratif de Nancy par la Communauté d'Agglomération
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vote : A l'unanimité**

**Le Maire :**  
**PETIT Christian**



# Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure Commune de Bionville (Siret : 21540075500017)  
Service Mairie  
Imprimé par Christian PETIT (MA54075-2)  
Date d'impression 16/04/2025 09:14:14

Nature Délibérations  
Matière Urbanisme | Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols  
Référence de l'acte 2025\_03\_01  
Designation COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES : PLUIH  
Date de décision 14/03/2025

## Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 15/04/2025 - 17:51:08 par Christian PETIT (MA54075-2)

Emis le 15/04/2025 - 17:52:13

Accepté par la (Sous-)Préfecture

Réception à la (Sous-)Préfecture le 15/04/2025 - 17:56:32

Référence technique de l'AR : 054-215400755-20250314-2025\_03\_01-DE

Acte principal PLUIH.pdf, 188 Ko, 3 page(s)  
Annexes aucune

## Aperçu de l'acte principal

